

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Service de la gestion fiscale  
Sous-direction des missions foncières,  
de la fiscalité du patrimoine et des statistiques  
Bureaux SI 1D et GF 3A

**AUTOMATISATION DE L'INCORPORATION  
DES AMENAGEMENTS  
FONCIERS DANS LA DOCUMENTATION  
LITTERALE DU CADASTRE**

---

**PROCES-VERBAUX FOURNIS  
SOUS FORME DE FICHIERS INFORMATIQUES**

**NOMENCLATURE DES CODES A UTILISER  
DANS LES FICHIERS FP00GEO  
ET PRINCIPES DE GESTION**

**Version juillet 1997**

(révisée en juin 2008)

Ce document a pour objet de décrire le contenu et la structure des fichiers - dénommés FP00GEO - qui sont produits sur support informatique en complément des exemplaires papier des procès-verbaux d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF).

Le contenu du fichier doit être RIGOREUSEMENT identique à celui du procès-verbal papier associé pour lequel les modalités de production restent inchangées.

Il présente à ce titre la nomenclature des codes à utiliser ainsi que les règles de gestion correspondantes.

## TABLE DES MATIERES

<b>A) GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b><u>3</u></b>
<b>B) FICHIER "PROCÈS VERBAL" .....</b>	<b><u>4</u></b>
I - CONTENU DU FICHIER.....	4
II - PRINCIPES DE GESTION.....	5
<b>C) FICHIER "PARCELLE" .....</b>	<b><u>7</u></b>
I - CONTENU DU FICHIER.....	7
II - PRINCIPES DE GESTION .....	7
<b>D) FICHIER "PERSONNE" .....</b>	<b><u>12</u></b>
I - CONTENU DU FICHIER.....	12
II - PRINCIPES DE GESTION.....	13
<b>E) FICHIER "DROIT".....</b>	<b><u>17</u></b>
I - CONTENU DU FICHIER.....	17
II - PRINCIPES DE GESTION .....	17
<b>F) FICHIER "BÂTIMENT" .....</b>	<b><u>21</u></b>
I - CONTENU DU FICHIER.....	21
II - PRINCIPES DE GESTION.....	21
<b>G) FICHIER "DDA" .....</b>	<b><u>22</u></b>
I - CONTENU DU FICHIER.....	22
II - PRINCIPES DE GESTION.....	22
<b>H) FICHIER "S.U.F" 1).....</b>	<b><u>23</u></b>
I - LE CONTENU DU FICHIER.....	23
II - PRINCIPES DE GESTION.....	23
<b>I) FICHIER "E.X.N." 1) .....</b>	<b><u>29</u></b>
I - CONTENU DU FICHIER.....	29
II - PRINCIPES DE GESTION.....	29

## A) Généralités

Les procès-verbaux sont transmis à la DGFIP sur des disquettes 3 pouces 1/2 au format MS-DOS, d'une capacité de 1.44 Mo ou 720 Ko ou sur CD-ROM.

Les fichiers peuvent éventuellement être compactés avec PKZIP 2.04 G par la commande :

```
PKZIP -ex -&u «a:\nom du fichier destination» «chemin d'accès»*XXX*.txt
```

avec XXX = code de la commune et le fichier destination du type PV149R1.ZIP où 149 est le code INSEE de la commune principale.

Les fichiers sont codés au format ASCII. Tous les caractères doivent être en majuscules.

Pour chaque fichier de données, les champs sont délimités par des doubles quotes, et séparés par une virgule, quelle que soit la nature des données (alphanumérique, numérique entier, décimale, flottant, logique, etc.).

Le point est utilisé comme séparateur décimal pour les données numériques.

Les dates sont représentées au format français sous la forme JJ/MM/AAAA.

Les enregistrements d'un fichier sont séparés par un "retour chariot" et un "retour à la ligne" codés ASCII, soit la valeur ODOA codée hexadécimal ou 1310 codé décimal.

Les champs non servis ou non remplis sont restitués par des doubles côtes, par exemple : "texte", "", "texte".

Les 8 types de fichiers sont les suivants:

- ↻ le fichier PROCES-VERBAL, comprenant les données générales du chantier,
- ↻ les fichiers PARCELLE, comprenant les données foncières des parcelles,
- ↻ le fichier PERSONNE, comprenant les données relatives aux titulaires de droits,
- ↻ les fichiers DROIT, comprenant les types de droits exercés par les personnes sur les biens,
- ↻ les fichiers BATIMENT, comprenant les données relatives aux bâtiments,
- ↻ les fichiers DDA, comprenant les données relatives aux évaluations de la Direction départementale de l'Agriculture,
- ↻ les fichiers SUF, comprenant les données relatives aux évaluations cadastrales,
- ↻ les fichiers EXN, comprenant les données relatives aux exonérations.

Ces fichiers sont identifiés par un préfixe suivi de l'identification du chantier sur 5 caractères. Ainsi, pour le chantier dont le code INSEE de la commune principale est 149, les différents fichiers sont dénommés de la manière suivante, par exemple pour le fichier PROCES-VERBAL : "PV149R1.TXT", et pour le fichier PARCELLE : "PAR149R1.TXT". Les données de chaque fichier sont listées ci-après.

## B) Fichier "PROCÈS VERBAL"

### I - CONTENU DU FICHIER

Le fichier "PROCÈS-VERBAL" est dénommé "PVxxxxx.TXT" où xxxxx est l'identifiant du chantier principal.

Pour une opération d'AFAF, ce fichier comprend un seul enregistrement avec une clé de 12 caractères :

	DONNEES	CODE	LONGUEUR
1/	Code département	ccodep	2
2/	Code direction	ccodir	1
3/	Code centre des Impôts foncier	ccocif	4
4/	Code commune ] identifiant	ccompal	3
5/	Code nature chantier ]du	cnatch	1
6/	Code numéro de chantier ] chantier principal	dnucha	1
"PROCES VERBAL" de 12 caractères concaténés.			
7/	Libellé du département	dlidep	30
8/	Libellé de la commune principale du chantier	dlicom	30
9/	Libellé du centre des Impôts foncier	dlicif	30
10/	Code conservation des hypothèques	ccodch	4
11/	Libellé de la conservation des hypothèques	dlibch	30
12/	Date du début des opérations	jdatouv	10: JJ/MM/AAAA
13/	Date d'arrêté préfectoral ordonnant les opérations	jdatart	10: JJ/MM/AAAA
14/	Extension commune 1 code libellé	ccocom + cnatch + dnucha + dlicom	5 30
15/	Extension commune 2 code libellé	ccocom + cnatch + dnucha + dlicom	5 30
	Extension commune 3 code libellé	ccocom + cnatch + dnucha + dlicom	5 30
	Extention commune 4 code libellé	ccocom + cnatch + dnucha + dlicom	5 30
	Extension commune 5 code libellé	ccocom + cnatch + dnucha + dlicom	5 30
	Extension commune 6 code libellé	ccocom + cnatch + dnucha + dlicom	5 30
	Extension commune 7 code libellé	ccocom + cnatch + dnucha + dlicom	5 30
	Extension commune 8 code libellé	ccocom + cnatch + dnucha + dlicom	5 30
	Extension commune 9 code libellé	ccocom + cnatch + dnucha + dlicom	5 30
	Extension commune 10 code libellé	ccocom + cnatch + dnucha + dlicom	5 30
24/	Numéro de PV d'AFAF	pv-id	12
25/	Informations complémentaires relatives au chantier	infochant	254
26/	Autorité requérant la formalité	pvauto	30
27/	Qualité du rédacteur	pvqual	20
28/	Adresse du rédacteur	pvresid	60
29/	Date de clôture des opérations	pvdaticlo	10: JJ/MM/AAAA
30/	code postal du rédacteur	pvdest	5
31/	Nom du rédacteur	pvredac	30

## II - PRINCIPES DE GESTION

Les principes de gestion des données du fichier "PROCÈS-VERBAL" sont les suivants :

- le **code département (ccodep)** sur 2 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: il s'agit du code INSEE du département.
- le **code direction (ccodir)** sur 1 caractère en alphanumérique (obligatoire),  
règle: ce code est fonction de la zone géographique du chantier,
  - ☞ si ccodep = 13, 59 ou 92 alors, ccodir = 1 ou 2;
  - ☞ si ccodep = 75 alors ccodir = 4, 5, 6, 7 ou 8;
  - ☞ si ccodep = 97 alors ccodir = 1, 2, 3, ou 4;
  - ☞ pour les autres ccodep, ccodir = 0.
- le **code CDIF (ccocif)** sur 4 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: ce code est interne à la DGFIP (fraction du code SAGES).
- le **code de la commune principale (ccompal)** sur 3 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: Il s'agit du code INSEE de la commune dans le département  
  
Remarque : Si le code commune est supérieur à 950, il s'agit d'une commune absorbée venant d'une autre direction.
- le **code nature du chantier (cnatch)** sur 1 caractère en alphabétique (obligatoire),  
règle: ce code doit avoir la valeur "R" (pour Remembrement, ancienne dénomination de l'AFAP).
- le **numéro de chantier (dnucha)** sur 1 caractère en numérique (obligatoire),  
règle: ce code doit avoir les valeurs "1" à "9".
- le **libellé du département (dlidep)** sur 30 caractères en alphanumérique (obligatoire),
- le **libellé de la commune principale (dlicom)** sur 30 caractères en alphanumérique (obligatoire),
- le **libellé du centre des impôts foncier (dlicif)** sur 30 caractères en alphanumérique (obligatoire),
- le **code de la conservation des hypothèques(ccodch)** sur 4 caractères en alphanum. (facultatif),  
règle: ce code est interne à la DGI (fraction du code SAGES).
- le **libellé de la conservation des hypothèques (dlibch)** sur 30 caractères en alphanumérique (facultatif).
- la **date du début des opérations (jdatouv)** sur 10 caractères (facultatif),  
règle: cette donnée est au format date JJ/MM/AAAA.
- la **date d'arrêté préfectoral d'ouverture (jdatart)** sur 10 caractères (obligatoire),  
règle: cette donnée est au format date JJ/MM/AAAA.

- **les extensions sur les communes limitrophes** sur 35 caractères en alphanumérique (obligatoire)  
règle: 10 communes au maximum. S'il n'y a pas d'extension, ces zones sont à ""  
☞ code = concaténation de "ccocom+cnatch+dnucha" des communes concernées,  
☞ libellé (dlicom) sur 30 caractères en alphanumérique.
- **le numéro de procès verbal d'AFAF (pv-id)** sur 12 caractères en numérique (obligatoire),  
règle: ce code est la concaténation de :  
ccodep + ccodir + ccocif + ccompal + cnatch + dnucha.
- **les informations relatives au chantier (infochant)** : zone libre de 254 caractères en alphanumérique (facultatif).
- **l'autorité requérant la formalité (pvauto)** sur 30 caractères en alphanumérique (obligatoire).  
règle: il s'agit soit de la Direction départementale de l'agriculture, soit du Conseil général.
- **la qualité du rédacteur du procès verbal (pvqual)** sur 20 caractères en alphanumérique (obligatoire).  
règle: il s'agit en règle générale d'un géomètre expert.
- **l'adresse du rédacteur (pvresid)** sur 60 caractères en alphanumérique (facultatif).
- **la date de clôture des opérations (pvdaticlo)** sur 10 caractères (obligatoire),  
règle: au format date JJ/MM/AAAA.  
La date est celle du dépôt en mairie du plan définitif d'AFAF.
- **le code postal du rédacteur (pvdest)** sur 5 caractères en alphanumérique (facultatif).
- **le nom du rédacteur (pvredac)** sur 30 caractères en alphanumérique (obligatoire).



## C) Fichier "PARCELLE"

### I - CONTENU DU FICHIER

Le fichier "PARCELLE" est dénommé "PARxxxx.TXT" où xxxx est l'identifiant du chantier principal. Ce fichier comprend n occurrences. Lorsqu'une parcelle fait l'objet d'une cession, elle doit apparaître deux fois dans le fichier avec une occurrence à compte de cession et une occurrence avec un compte usuel.

	DONNEES	CODE	LONGUEUR
1/	Code département	ccodep	2
2/	Code direction	ccodir	1
3/	Code centre des Impôts foncier	ccocif	4
4/	Code commune ] identifiant du chantier	ccocom	3
5/	Code nature de chantier ] communal	cnatch	1
6/	Code numéro de chantier ] (principal ou extension)	dnucha	1
clé du fichier "PARCELLE" de 12 caractères concaténés.			
7/	Préfixe de section	prefix	3
8/	code de section	ccosec	2
9/	Numéro de plan	dnupla	4
10/	Contenance totale de la parcelle	dcntpa	9
11/	Référence de la parcelle au livre foncier pour les départements d'ALSACE/MOSELLE	dreff	5
12/	Code arpentage	ccoarp	1
13/	Série rôle de la parcelle	dsrpar	1
14/	Caractère urbain	gurbpa	1
15/	Indicateur de parcelle non figurée au plan et domanialité	gpamf	1
16/	Valeur de culture de la parcelle ou du lot / Prix de vente	valparcel	10
17/	Drapeau parcelle nouvelle/ancienne/cédée	flagpar	1
18/	Secteur d'évaluation A	ctysen 1	1
19/	Secteur d'évaluation F	ctysen 2	1
20/	Secteur d'évaluation U	ctysen 3	1
21/	Numéro de secteur d'évaluation A	rnusen 1	3
22/	Numéro de secteur d'évaluation F	rnusen 2	3
23/	Numéro dans le secteur d'évaluation U	rnusen 3	3
24/	Observations relatives à la parcelle	infopar	254
25/	Numéro de compte au PV de la parcelle	nucptf	5
26/	Code voie MAJIC2	ccovoi	5
27/	Code RIVOLI	ccoriv	4
28/	Code nature de la voie	cconvo	4
29/	Libellé de la voie	dvoilib	26
30/	Numéro dans la voie	dnuvoi	4
31/	Indice de répétition dans la voie	dindic	1
32/	Type de voie	dtvoi	1

### II - PRINCIPES DE GESTION

Les principes de gestion du fichier "PARCELLE" sont les suivants :

- **le préfixe de section (ccoprff)** sur 3 caractères en alphanumérique (obligatoire),

régle: si il n'y a pas de commune absorbée ce code est "000".

Sinon l'information est cadrée à droite et complétée par des zéros à gauche (ex : "016").

Cas particulier des villes de Lyon, Toulouse, Marseille :

☞ Ville de Lyon: Chaque arrondissement est considéré comme une commune absorbée. Lyon compte 9 arrondissements dont les codes vont de 381 à 389.

☞ Ville de Toulouse: La ville est divisée en quartiers; chacun des quartiers est considéré comme une commune absorbée. Les quartiers sont codés de : 801 à 846.

☞ Ville de Marseille: Chaque arrondissement est considéré comme une commune absorbée; il y a 16 arrondissements dont les codes vont de 331 à 346.

*Remarque: Il en sera ainsi dans chaque fichier où figure le préfixe de section.*

- **la lettre de section (ccosec)** sur 2 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: information cadrée à droite et complétée par à gauche par un blanc  
 Cas de l'Alsace/Moselle : si le 1er caractère est numérique alors le second l'est aussi  
 Exemples : " B", "AB", " 6", "16".
  
- **le numéro de plan (dnupla)** sur 4 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: information cadrée à droite et complétée par des zéros à gauche.
  
- **la contenance (dcntpa)** sur 9 caractères en numérique (obligatoire),  
règle: information cadrée à droite et complétée par des zéros à gauche. Elle est exprimée en mètres carrés (centiares) et transcrite sans espace entre les chiffres des hectares, ares et centiares.
  
- **la référence au livre foncier (dreff)** sur 5 caractères en numérique (obligatoire),  
règle: pour les départements concernés : information cadrée à droite et complétée par des blancs à gauche, pour les autres départements : "".
  
- **le code arpentage (ccoarp)** sur 1 caractère en alphanumérique (facultatif),  
règle: ce code doit prendre les valeurs:
  - ☞ "A" pour les parcelles répondant au label arpentage,
  - ☞ " " (blanc) dans le cas contraire.
  
- **la série rôle (dsrpar)** sur 1 caractère en alphanumérique (obligatoire si la mise au point fiscale -MPF- est fournie par le maître d'oeuvre),  
règle: les lettres doivent être comprises entre A et H inclus. Ce code sera fourni par le CDIF compétent de la commune remembrée.
  
- **le caractère urbain de la parcelle (gurbpa):** sur 1 caractère en alphanumérique (facultatif),  
règle: ce code doit prendre les valeurs:
  - ☞ "u" pour immeuble urbain,
  - ☞ "\*" si Alsace/Moselle,
  - ☞ " " (blanc) pour immeuble rural.
  
- **les représentation au plan et domanialité de la parcelle (gparnf)** sur 1 caractère en numérique (facultatif),  
règle: ce code doit prendre les valeurs:
  - ☞ "0" pour une parcelle non figurée au plan et appartenant au domaine privé,
  - ☞ "1" pour une parcelle figurée au plan et appartenant au domaine privé,
  - ☞ "2" pour une parcelle non figurée au plan et appartenant au domaine public,
  - ☞ "3" pour une parcelle figurée au plan et appartenant au domaine public.
  
- **la valeur de culture de la parcelle ou du lot / prix de vente (valparcel)** sur 10 caractères en numérique (obligatoire),  
règle: cette donnée prend le prix de vente s'il s'agit de l'itération avec un compte de cession. Dans le cas contraire, c'est la valeur de la parcelle ou du lot qui est à indiquer.  
 Dans les deux cas, seuls les chiffres significatifs sont portés. La présence d'un caractère est obligatoire (ex : "123.5", "0")
  
- **le drapeau parcelle ancienne/nouvelle (flagpar)** sur 1 caractère en alphanumérique (obligatoire),  
règle: ce code prend la valeur:
  - ☞ "1" pour les parcelles nouvelles,
  - ☞ "2" pour les parcelles anciennes
  - ☞ "3" pour les parcelles cédées (compte de cession)
  
- **le type de secteur (ctysen)** sur 1 caractère en alphanumérique (obligatoire, si MPF fournie),  
règle: ce code, fourni par le CDIF compétent de la commune remembrée, doit prendre les valeurs:
  - ☞ "A" pour agricole,
  - ☞ "F" pour forestier ,
  - ☞ "U" pour urbain.
  
- **le numéro de secteur (rnusen)** sur 3 caractères en numérique (obligatoire si MPF fournie),  
règle: ce code doit être compris entre 001 et 999 inclus. Il sera fourni par le CDIF compétent de la commune remembrée.



- **les observations relatives à la parcelle (infopar)** zone libre de 254 caractères en alphanumérique (facultatif),
- **le numéro de compte au procès verbal de la parcelle (nucptf)** sur 5 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: ce numéro est attribué par le géomètre remembreur, par compte du P.V, dans une suite croissante. Il est cadré à droite et complété à gauche par des zéros.  
 Lorsqu'il s'agit d'un compte de cession, ce compte est identifié par la lettre C cadrée à gauche complétée d'un numéro séquentiel à droite. Exemple: C0001.
- **le code voie MAJIC (ccovoi)** sur 5 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: si ce code n'est pas connu, c'est-à-dire qu'il n'a pas été fourni avec le fichier FP00CHA, il sera identifié par la lettre N cadrée à gauche complétée d'un numéro séquentiel à droite. Exemple: N0001.  
 Si le code est connu, seuls les chiffres significatifs sont portés.
- **le code RIVOLI (ccoriv)** sur 4 caractères en alphanumérique (facultatif),  
règle: : en cas de création de voie ce code est à blanc.
- **le code nature de la voie (cconvo)** sur 4 caractères maximum en alphanumérique (obligatoire),  
règle: cette donnée est obligatoire si le code type de voie prend les valeurs 1, 2, ou 4.  
 Les codes admis sont présentés page suivante.
- **le libellé de la voie (dvoilib)** sur 26 caractères en alphanumérique (obligatoire).
- **le numéro de voirie (dnuvoi)** sur 4 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: information cadrée à droite et complétée par des zéros à gauche, si il n'y a pas de numéro de voirie la zone est "0000".
- **l'indice de répétition (dindic)** sur 1 caractère en alphanumérique (facultatif).
- **le code type de voie (dtvoi)** sur 1 caractère en numérique (obligatoire si création de voie),  
règle: ce code prend les valeurs suivantes,
  - ☞ "1" voie proprement dite,
  - ☞ "2" ensemble immobilier,
  - ☞ "3" lieu-dit,
  - ☞ "4" pseudo-voie.

Les codes NATURE DE VOIE possibles sont les suivants:

NATURE DE VOIE	CODE	NATURE DE VOIE	CODE
AERODROME	AER	CITE	CITE
AEROGARE	AERG	CLOS	CLOS
AGGLOMERATION	AGL	COIN	COIN
AIRE	AIRE	COL	COL
ALLEE	ALL	CONTOUR	CTR
ANCIEN CHEMIN	ACH	CORNICHE	COR
ANCIENNE ROUTE	ART	CORON	CORO
ANGLE	ANGL	COTE	COTE
ARCADE	ARC	COULOIR	CLR
AUTOROUTE	AUT	COUR	COUR
AVENUE	AV	COURS	CRS
BARRIERE	BRE	COURSIVE	CIVE
BASE	BASE	CROIX	CRX
BASSIN	BSN	DARSE, DARCE	DARS
BERGE	BER	DESCENTE	DSC
BORD	BORD	DEVIATION	DEVI
BOULEVARD	BD	DIGUE	DIG
BOURG	BRG	DOMAINE	DOM
BRETELLE	BRTL	DRAILLE	DRA
CALLE CALADA	CALL	ECART	ECA
CAMIN	CAMI	ECLUSE	ECL
CAMP	CAMP	EMBRANCHEMENT	EMBR
CAMPING	CPG	EMPLACEMENT	EMP
CANAL	CAN	ENCLAVE	ENV
CARREFOUR	CAR	ENCLOS	ENC
CARRIERA	CAE	ESCALIER	ESC
CARRIERE	CARE	ESPACE	ESPA
CASERNE	CASR	ESPLANADE	ESP
CENTRE	CTRE	ETANG	ETNG
CHALET	CHL	FAUBOURG	FG
CHAMP	CHP	FERME	FRM
CHASSE	CHA	FOND	FD
CHATEAU	CHT	FONTAINE	FON
CHAUSSEE	CHS	FORET	FOR
CHEMIN	CHE	FORT	FORT
CHEMINEMENT	CHEM	FOSSE	FOS
CHEMIN COMMUNAL	CC	GALERIE	GAL
CHEMIN DEPARTEMENTAL	CD	GARE	GARE
CHEMIN RURAL	CR	GRAND BOULEVARD	GBD
CHEMIN FORESTIER	CF	GRANDE PLACE	GPL
CHEMIN VICINAL	CHV	PROMENADE	PROM
GRANDE RUE	GR	QUAI	QUAI
GREVE	GREV	QUARTIER	QUA
HABITATION	HAB	RACCOURCI	RAC
HALAGE	HLG	RAMPE	RPE
HALLE	HLE	RAVINE	RVE
HAMEAU	HAM	REMPART	REM
HAUTEUR	HTR	RESIDENCE	RES
HIPPODROME	HIP	RIVE	RIVE
HLM	HLM	ROCADE	ROC
ILE	ILE	ROND-POINT	RPT
ILOT	ILOT	ROTONDE	RTD
IMPASSE	IMP	ROUTE	RTE
JARDIN	JARD	ROUTE DEPARTEMENTALE	D
JETEE	JTE	ROUTE NATIONALE	N
LAC	LAC	RUE	RUE

NATURE DE VOIE	CODE	NATURE DE VOIE	CODE
LEVEE	LEVE	RUELLE	RLE
LICES	LICE	RUELLETTE	RULT
LIGNE	LIGN	RUETTE	RUET
LOTISSEMENT	LOT	RUISSEAU	RUIS
MAIL	MAIL	SAS	SAS
MAISON	MAIS	SENTIER, SENTE	SEN
MARCHE	MAR	SQUARE	SQ
MARE	MARE	STADE	STDE
MARINA	MRN	TERRAIN	TRN
MAS	MAS	TERRASSE	TSSE
MONTEE	MTE	TERRE	TER
MORNE	MNE	TERRE-PLEIN	TPL
NOUVELLE ROUTE	NTE	TERTRE	TRT
PARC	PARC	TOUR	TOUR
PARKING	PKG	TRABOULE	TRAB
PARVIS	PRV	TRAVERSE	TRA
PASSAGE	PAS	TUNNEL	TUN
PASSERELLE	PLE	VAL	VAL
PETIT CHEMIN	PCH	VALLON, VALLEE	VALL
PETITE ALLEE	PTA	VENELLE	VEN
PETITE AVENUE	PAE	VIA	VIA
PETITE ROUTE	PRT	VIADUC	VIAD
PETITE RUE	PTR	VIEILLE ROUTE	VTE
PHARE	PHAR	VIEUX CHEMIN	VCHE
PISTE	PIST	VILLA	VLA
PLACA	PLA	VILLAGE	VGE
PLACE	PL	VILLE	VIL
PLACETTE	PTTE	VOIE	VOIE
PLACIS	PLCI	VOIE COMMUNALE	VC
PLAGE	PLAG	VOIRIE	VOIR
PLAINE	PLN	VOUTE	VOUT
PLAN	PLAN	VOYEUL	VOY
PLATEAU	PLT	ZA	ZA
POINTE	PNT	ZAC	ZAC
PONT	PONT	ZAD	ZAD
PORCHE	PCHE	ZI	ZI
PORT	PORT	ZONE	ZONE
PORTE	PTE	ZUP	ZUP
POSTE	POST		
POTERNE	POT		



## D) Fichier "PERSONNE"

### I - CONTENU DU FICHIER

Le fichier "PERSONNE" est dénommé "PERxxxxx.TXT" où xxxxx est l'identifiant du chantier principal.

Ce fichier comprend n occurrences :

	DONNEES	CODE	LONGUEUR
1/	Code département	ccodep	2
2/	Code direction	ccodir	1
3/	Code centre des Impôts foncier	ccocif	4
4/	Code commune ] identification du	ccocom	3
5/	Code nature de chantier ] chantier communal	cnatch	1
6/	Code numéro de chantier ] ( <b>principal</b> )	dnucha	1

7/	N° de personne	dnuper	6
8/	Indicateur de personne physique ou morale 1 = personne physique 2 = personne morale	gtofer	1

Si gtofer = 1 -----> Personne physique

9/	Libellé qualité de la personne physique	libqua	2
10/	Nom de personne physique	lnnom	40
11/	Prénom	lcpren1	19
12/	Deuxième prénom	lcpren2	20
13/	Autres prénoms	llpre	40
14/	Date de naissance	jdatns	10 JJ/MM/AAAA
15/	Code département du lieu de naissance	dldnss1	3
16/	Libellé du lieu de naissance	dldnss2	27
17/	Nom du conjoint	dnomcj	30
18/	Prénom du conjoint	dprncj	15
19/	Profession	profpp	30

Si gtofer = 2 -----> Personne morale

20/	Forme juridique de la personne morale	dforme	7
21/	Dénomination de la personne morale	ddenpm	60
22/	Numéro SIREN	dsiren	10
23/	Numéro de registre de commerce	nure	15
24/	Ville du registre de commerce	ltvrc	10
25/	Siège social	llsie	132
26/	Date de constitution ou de déclaration	dacon	10 JJ/MM/AAAA
27/	Code groupe personne morale	ccogrm	2
28/	Sigle de la personne morale	dsglpm	10
29/	Qualité de la fiducie	cofid	1
30/	Nom de la fiducie	lnfid	20
31/	Date de création de la fiducie	dafid	10 JJ/MM/AAAA

32/	Drapeau d'adresse à l'étranger	flagetr	1
33/	Zone d'adresse 1	adr3	32
34/	Zone d'adresse 2	adr4	32
35/	Zone d'adresse 3	adr5	32
36/	Zone d'adresse 4	adr6	32
37/	Littéral sur la personne	infoper	254

## II - PRINCIPES DE GESTION

Les principes de gestion des données du fichier "PERSONNE" sont les suivantes :

- **le numéro de personne MAJIC (dnuper)** sur 6 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: Ce code doit prendre les valeurs "000001" à "899999" pour les personnes physiques et "900000" à "999999" pour les personnes morales.  
Si ce code n'est pas connu, c'est-à-dire qu'il n'a pas été fourni avec le fichier FP00CHA, il sera identifié par la lettre P cadrée à gauche complétée d'un numéro séquentiel à droite. Exemple: P00001.
- **l'indicateur de personne physique/morale (gtoper)** sur 1 caractère en numérique (obligatoire),  
règle: : Ce code doit prendre la valeur "1" pour les personnes physiques ou "2" pour les personnes morales.  
Si gtoper = 1 alors  $000001 \leq dnuper \leq 899999$ , si gtoper = 2 alors  $900000 \leq dnuper \leq 999999$ .

### **Si GTOPER = 1 : Personne physique,**

- **la qualité de la personne (libqua)** sur 2 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: ce code doit prendre les valeurs:
  - ☞ "MR" si Monsieur,
  - ☞ "MM" si Madame,
  - ☞ "ML" si Mademoiselle.
- **le nom de la personne (Innom)** sur 40 caractères en alphanumérique (obligatoire).
- **le prénom de la personne (Icpren1)** sur 19 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: si le prénom est inconnu la valeur est "\*\*\*\*". (astérisque de la table ASCII 2A hexa ou 42 décimal)
- **le deuxième prénom de la personne (Icpren2)** sur 20 caractères en alphanumérique (facultatif).
- **les autres prénoms de la personne (IIPre)** sur 40 caractères en alphanumérique (facultatif).
- **la date de naissance (jdatns)** sur 10 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: Cette donnée est au format date JJ/MM/AAAA.  
Si la date n'est pas connue, la valeur est "00/00/0000".
- **le code département du lieu de naissance (dldnss1)** sur 3 caractères en alphanumérique (facultatif).  
règle: Cette zone doit recevoir un code département selon la nomenclature suivante :
  - département français (y compris le code "20" pour prendre en compte les naissances en Corse antérieures à l'existence des codes "2A" et "2B"). L'information doit être cadrée à droite et complétée à gauche par des zéros ( ex : "085" );
  - pour les naissances dans les DOM "097" ou "971" à "975";
  - pour les naissances à Mayotte "976";
  - pour les naissances dans les autres TOM "098";
  - pour les naissances à l'étranger "099".
- **le libellé du lieu de naissance (dldnss2)** sur 27 caractères en alphanumérique (facultatif).  
règle: Le libellé du lieu de naissance est la commune ( pour la France ) ou le pays pour l'étranger.  
Les caractères autorisés sont les caractères alphabétiques, le trait d'union (-), l'apostrophe (') et l'espace.
- **le nom du conjoint (dnomcj)** sur 30 caractères en alphanumérique (facultatif).
- **le prénom du conjoint (dprncj)** sur 15 caractères en alphanumérique (facultatif).
- **la profession (profpp)** sur 30 caractères en alphanumérique (facultatif).

## Si GTOPEP = 2 : Personne morale.

- **la forme juridique de la société (dforme)** sur 7 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: ce code doit prendre les valeurs:
  - ☞ "SNC": société en nom collectif,
  - ☞ "SCS": société en commandite simple,
  - ☞ "SARL": société à responsabilité limitée,
  - ☞ "PAR ACT": société par actions,
  - ☞ "SA": société anonyme,
  - ☞ "SCA": société en commandite par actions,
  - ☞ "SC": société civile,
  - ☞ "SCI": société civile immobilière,
  - ☞ "DE FAIT": société de fait,
  - ☞ "\*": toutes les autres.
- **la dénomination de la personne morale (ddenpm)** sur 60 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: Les caractères suivants sont autorisés:  
blancs, A à Z, 0 à 9, tirets, apostrophes, parenthèses et astérisques.
- **le numéro SIREN (dsiren)** sur 10 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: si cette donnée est inconnue la zone doit être "0000000000".
- **le numéro de registre de commerce (nure)** sur 15 caractères en alphanumérique (facultatif),  
règle: par défaut la donnée est "".
- **la ville du registre de commerce (ltvrc)** sur 10 caractères en alphanumérique (facultatif),  
règle: par défaut la donnée est "".
- **le siège social (llsie)** sur 132 caractères en alphanumérique (facultatif),  
règle: par défaut la donnée est "".
- **la date de constitution ou de déclaration (dacon)** sur 10 caractères, (facultatif),  
règle: au format date JJ/MM/AAAA, la donnée par défaut est "00/00/0000".
- **le code groupe personne morale (ccogrm)** sur 2 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: ce code doit prendre les valeurs:
  - ☞ "0 " ou "0A" (A/M): pour les personnes morales non remarquables,
  - ☞ "1 " ou "1A" (A/M): pour les personnes morales représentant l'Etat,
  - ☞ "2 " ou "2A" (A/M): pour les personnes morales représentant les Régions,
  - ☞ "3 " ou "3A" (A/M): pour les personnes morales représentant les Départements,
  - ☞ "4 " ou "4A" (A/M): pour les personnes morales représentant les Communes,
  - ☞ "5 " ou "5A" (A/M): pour les personnes morales représentant les sociétés HLM,
  - ☞ "6 " ou "6A" (A/M): pour les personnes morales représentant les SEM,
  - ☞ "7 " ou "7A" (A/M): pour les personnes morales représentant les copropriétaires,
  - ☞ "8 " ou "8A" (A/M): pour les personnes morales représentant les associés,
  - ☞ "9 " ou "9A" (A/M): pour les établissements publics et organismes assimilés,NB : hors Alsace-Moselle, les valeurs utilisées sont de "0 " à "9 "  
en Alsace-Moselle, elles sont de "0 " à "9 " et/ou de "0A" à "9A"
- **le sigle de la personne morale (dsglpm)** sur 10 caractères en alphanumérique (facultatif).
- **la qualité de la fiducie (cofid)** sur 1 caractère en alphanumérique (facultatif).
- **le nom de la fiducie (Infid)** sur 20 caractères en alphanumérique (facultatif).
- **la date de création de la fiducie (dafid)** sur 10 caractères (facultatif),  
règle: au format date JJ/MM/AAAA, la donnée par défaut est "00/00/0000".

### Quelle que soit la personne:

- **l'indicateur d'adresse à l'étranger (flagetr)** sur 1 caractère en alphanumérique (obligatoire),  
règle: ce code doit prendre les valeurs :
  - ☞ "0" pour la France,
  - ☞ "1" pour l'étranger,
  - ☞ "2" si adresse inconnue.

- la **première ligne d'adresse postale (adr3)** sur 32 caractères en alphanumérique (facultatif),  
règle : Cette zone comprend le complément d'adresse : elle définit le bâtiment, l'escalier, l'entrée.....
  
- la **deuxième ligne d'adresse postale (adr4)** sur 32 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle : Cette zone comprend, selon le cas : l'indication du n° de voirie, du type et du nom de la voie ou du lieu-dit, ou du service "X", ou de la boîte postale, ou du numéro cedex pour PARIS BRUNE et PARIS LA DEFENSE, ou du secteur postal.
  
- la **troisième ligne d'adresse postale (adr5)** sur 32 caractères en alphanumérique (facultatif),  
règle : Cette zone comprend la commune non située au siège du bureau distributeur ou la commune de résidence pour l'adresse à l'étranger.
  
- la **quatrième ligne d'adresse postale (adr6)** sur 32 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle : Cette zone comprend, selon le cas : le code postal et le nom du bureau distributeur, ou le libellé du pays, ou le code postal et le cedex, ou du texte libre.

LIGNE D'ADRESSE	ADRESSE EN FRANCE			ADRESSE A L'ETRANGER
	ADRESSE POSTALE	ADRESSE CONTENANT UN CEDEX	AVEC BOITE POSTALE OU SECTEUR POSTAL	ADRESSE POSTALE
ADR3	complément d'adresse comprend un nom de personne (chez ...), bâtiment, escalier, entrée, bloc, résidence, nom de la résidence, d'un ensemble immobilier.	complément d'adresse comprend un nom de personne (chez ...), bâtiment, escalier, entrée, bloc, résidence, nom de la résidence, d'un ensemble immobilier.	complément d'adresse comprend un nom de personne (chez ...), bâtiment, escalier, entrée, bloc, résidence, nom de la résidence, d'un ensemble immobilier.	complément d'adresse comprend un nom de personne (chez ...), bâtiment, escalier, entrée, bloc, résidence, nom de la résidence, d'un ensemble immobilier.
ADR4	n° dans la voie (nnnn) + 1 caractère de répétition (B, T, Q etc...) sinon 1 blanc + nature (rue, allée, chemin, hameau, lieu-dit,...) (xxxx)+ libellé de la voie	1) Pour PARIS CONCOURS ou PARIS LA DEFENSE, Cédex + n° du cédex 2) Pour les autres, identique à l'adresse postal	1) Si BP : Numéro de boîte postale 2) Si SP : SP + n° secteur (nnnnn) ou à blanc	n° dans la voie (nnnn)+ 1 caractère de répétition (B, T, Q etc...) sinon 1 blanc + nature (rue, allée, chemin, hameau, lieu-dit,...) (xxxx)+ libellé de la voie
ADR5	à blanc	à blanc	à blanc	code postal (s'il existe) + libellé de la commune ou du lieu-dit distributeur
ADR6	code postal (nnnnn) + nom complet de la commune ou du lieu-dit distributeur Donnée obligatoire	1) Pour PARIS CONCOURS ou PARIS LA DEFENSE, Code postal + PARIS CONCOURS ou PARIS LA DEFENSE 2) Pour les autres, Code postal + Nom complet de la commune + cédex + n° du cédex Donnée obligatoire	1) Si BP : code postal (nnnnn) + nom complet de la commune + éventuellement cédex + n° du cédex 2) Si SP : code postal (00nnn) + ARMEES ou NAVAL Donnée obligatoire	Libellé du pays Donnée obligatoire

EXEMPLES D'ADRESSE D'UNE PERSONNE:

LIGNE D'ADRESSE	ADRESSE EN FRANCE			ADRESSE A L'ETRANGER
	ADRESSE POSTALE	ADRESSE CONTENANT UN CEDEX	AVEC BOITE POSTALE OU SECTEUR POSTAL	ADRESSE POSTALE
ADR3 ADR4 ADR5  ADR6	Géomètre 0012 Rue du Midi  31400 TOULOUSE	Tour Europe CEDEX 7  92080 PARIS LA DEFENSE	Boîte Postale 320  75761 PARIS CEDEX 16	Park Avenue FAWKNER VICTORIA 3060 AUSTRALIE
ADR3 ADR4 ADR5 ADR6	Rue Coatlin  29420 MESPAUL	CEDEX 2034  99023 PARIS CONCOURS	Porte avions Foch  00382 ARMEES	30420 TROND'HEIN NORVEGE
ADR3 ADR4  ADR5 ADR6	chez Mr Marthieu 0103 B Rue du Cirque  75008 PARIS	0022 Rue Louis Cordelet  59045 LILLE CEDEX	SP 69405  00555 ARMEES	
ADR3 ADR4 ADR5 ADR6	coat ARZUL  29130 QUIMPER			

- **informations relatives à la personne (infofer)** sur 254 caractères en alphanumérique (facultatif),  
règle: zone libre (ex. personne décédée...)





## E) Fichier "DROIT"

### I - CONTENU DU FICHER

Le fichier "DROIT" est dénommé "DROxxxxx.TXT" où xxxxx est l'identifiant du chantier principal. Ce fichier comprend n occurrences.

Lorsqu'une parcelle fait l'objet d'une cession, elle doit apparaître deux fois dans le fichier avec une occurrence à compte de cession et une occurrence avec un compte usuel.

	DONNEES	CODE	LONGUEUR
1/	Code département	ccodep	2
2/	Code direction	ccodir	1
3/	Code centre des Impôts foncier	ccocif	4
4/	Code commune ] identification du	ccocom	3
5/	Code nature de chantier ] chantier communal	cnatch	1
6/	Code numéro de chantier ] (principal ou extension)	dnucha	1
clé du fichier "DROIT" de 12 caractères concaténés.			
7/	Préfixe de section	prefix	3
8/	Code section	ccosec	2
9/	Numéro au plan	dnupla	4
10/	Numéro de personne	dnuper	6
11/	Code nature de droit réel exercé sur un bien	ccodro	1
12/	Code de démembrement du droit réel	ccodem	1
13/	Quote part de démembrement du droit réel	dqpdem	15
14/	Code destinataire de l'avis d'imposition	gdesip	1
15/	Numéro de compte	nucptf	5
16/	Littéral sur la relation entre la personne et le bien	infodro	254
17/	Code nature de droit particulier exercé sur un bien	ccodrop	1
18/	Origine de propriété	origprop	254
19/	Date de l'acte sous-seing privé	dateacte	10

### II - PRINCIPES DE GESTION

Les principes de gestion des données du fichier "DROIT" sont les suivants :

- **le préfixe de section (ccopr)** sur 3 caractères en alphanumérique (obligatoire),
- **la lettre de section (ccosec)** sur 2 caractères en alphanumérique (obligatoire),
- **le numéro de plan (dnupla)** sur 4 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: Les règles applicables sont celles décrites dans le fichier "PARCELLE"
- **le numéro de personne MAJIC (dnuper)** sur 6 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: : la règle applicable est celle décrite dans le fichier "PERSONNE".  
 Dans le cas des cessions de petites parcelles, le numéro de personne à indiquer
  - est le cédant si le n° de compte est un compte de cession, correspondant au cédant
  - est l'acquéreur dans le compte usuel.
- **le code nature droit réel exercé sur un bien (ccodro)** sur 1 caractère en alphanumérique (obligatoire),  
règle: Ce code doit prendre les valeurs:
  - ☞ "N" pour nu-propiétaire, associé au droit "U",
  - ☞ "T" pour tenuyer, associé au droit "F",
  - ☞ "U" pour usufruitier, associé au droit "N",
  - ☞ "P" pour propriétaire,
  - ☞ "B" pour bailleur à construction, associé au droit "R",
  - ☞ "E" pour emphytéote, associé au droit "P",
  - ☞ "R" pour preneur, associé au droit "B",
  - ☞ "A" pour locataire-attributaire, associé au droit "P",
  - ☞ "D" pour domanier, associé au droit "F",

- ☞ "H" pour transparence fiscale, représente le droit des associés de la SCI,
- ☞ "F" pour foncier, associé au droit "D" ou "T",
- ☞ "K" pour antichrésiste, associé au droit "P",
- ☞ "V" pour bailleur à réhabilitation, associé au droit "W",
- ☞ "W" pour preneur à bail à réhabilitation, associé au droit "V",
- ☞ "O" pour titulaire d'une AOT constitutive de droit réel, associé au droit "P".

- le **code démembrement du droit réel (ccodem)** sur 1 caractère en alphanumérique (facultatif),

règle: Le code indivision (I) et le code litige (L) ne concernent que les droits réels (sauf le code "H"). De plus, s'il existe un code indivision pour un droit réel, cela signifie qu'il existe au moins un autre droit réel identique au premier.

Ce code droit prendre les valeurs:

- ☞ "I" pour indivision,
- ☞ "L" pour litige,
- ☞ "C" pour "et conjoints",
- ☞ "S" ou "V" pour successions,

**NB** : Les codes "C", "S" et "V" ne concernent que les relations entre les personnes et les parcelles d'apport. Ces codes ne sont plus gérés pour les relations entre les personnes et les parcelles nouvelles.

- le **quote part de démembrement du droit (dqpdem)** sur 15 caractères en alphanumérique (facultatif),

règle: Cette information est séparée d'un slash, ex. 0001000/1000000.

- le **code destinataire de l'avis d'imposition ou redevable légal de l'impôt (gedesip)** sur 1 caractère en alphanumérique (obligatoire),

règle: ce code doit prendre les valeurs :

- ☞ "0" pour non destinataire de l'avis d'imposition,
- ☞ "1" pour destinataire de l'avis d'imposition.

Les codes restitués sont identiques à ceux qui ont été fournis au début des opérations dans les fichiers FP00CHA. Néanmoins, si de nouveaux titulaires de droits sont créés, le marquage des personnes comme destinataire de l'avis d'imposition est fonction des principes suivants.

Dans tous les cas, pour un même compte du PV d'AFAP, la personne marquée comme étant le destinataire de l'avis d'imposition est l'une des trois personnes suivantes:

1. Le gestionnaire,
2. Le syndic,
3. Le fonctionnaire logé.

En l'absence de ces trois types de droits particuliers, pour un même compte du PV d'AFAP, c'est la personne définie dans le tableau ci-dessous qui est marquée comme étant le destinataire de l'avis d'imposition.

Codes Droits Réels															
	P	O	N	B	F	U	R	D	T	E	A	H	K	V	W
P	P	O	P ou U			P ou U				E	P	H	K		
O	O														
N	P ou U		U			U									
B				R			R								
F					D ou T			D	T						
U	P ou U		U			U									
R				R			R								
D					D			D							
T					T				T						
E	E									E					
A	P										P				
H	H														
K	K												K		
V														W	W
W														W	W

- **le numéro de compte au procès verbal de la parcelle (nucptf)** sur 5 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: la règle applicable est celle décrite dans le fichier "PARCELLE".
  
- **informations relatives à la relation entre la personne et le bien (infodro)** sur 254 caractères en alphanumérique (facultatif),  
règle: zone libre (distinction des biens propres, des biens de communauté, des biens indivis, etc.).
  
- **le code nature droit particulier exercé sur un bien (ccodrop)** sur 1 caractère en alphanumérique (facultatif),  
règle: Ce code droit prendre les valeurs :
  - ☞ "G" pour gestionnaire,
  - ☞ "J" pour jeune agriculteur,
  - ☞ "S" pour syndic,
  - ☞ "L" pour fonctionnaire logé,
  - ☞ "X" pour la poste ou France Telecom propriétaire occupant,
  - ☞ "Y" pour la poste occupant non propriétaire,
  - ☞ "Z" pour France Telecom occupant non propriétaire.
  
- **l'origine de propriété (origprop)** sur 254 caractères en alphanumérique,  
règle: donnée obligatoire si le compte est un compte de cession. Dans le cas contraire, la valeur est "".
  
- **la date de l'acte sous-seing privé (dateacte)** sur 10 caractères en alphanumérique, au format JJ/MM/AAAA  
règle: donnée obligatoire si le compte est un compte de cession. Dans le cas contraire, la valeur est "".

Un tableau récapitulatif des Codes ( droits réels, droits particuliers et démembrements ) ainsi qu'un tableau des correspondances sont présentés ci-après.

**Tableau récapitulatif des Codes : droits réels, droits particuliers et démembrements"**

Principe : les codes démembrements ne portent que sur des droits réels.

Droits réels		Codes démembrements		Droits particuliers	
P	Propriétaire	C	Consorts	G	Gestionnaire
N	Nu-propriétaire	S	Succession	J	Jeune agriculteur
B	Bailleur	V	Succession	L	Fonctionnaire logé
F	Foncier	I	Indivision	S	Syndic
U	Usufruitier	L	Litige	X	Propriétaire occupant
E	Emphytéote			Y	Poste occupant non propriétaire
O	Titulaire d'une AOT constitutive de droit réel			Z	FranceTelecom occupant non propriétaire
R	Preneur				
D	Domanier				
T	Tenuyer				
A	Locataire attributaire				
H	Transparence fiscale				
K	Antichrésiste				
V	Bailleur à réhabilitation				
W	Preneur du bail à réhabilitation				

Tableau des correspondances

	Codes Droits Réels														Codes Droits Particuliers							
	P	N	B	F	U	R	D	T	O	E	A	H	K	V	W	G	J	L	S	X	Y	Z
P	x	x			x				xo	x	x	x	x			y	y	①	y	+	y	y
N	x	x			xo											y	y	①	y		y	y
B			x			xo										y	y	①	y		y	y
F				x			xo	xo								y	y	①	y	+	y	y
U	x	xo			x											y	y	①	y	+	y	y
R			xo			x										y	y	①	y	+	y	y
D				xo			x									y	y	①	y		y	y
T								x								y	y	①	y		y	y
O	xo															y	y	①	y		y	y
E	xo								x							y	y	①	y	+	y	y
A	xo									x						y	y	①	y	+	y	y
H	xo															y	y	①	y	+	y	y
K	xo												x			y	y	①	y	+	y	y
V														x	xo	y	y	①	y		y	y
W														xo	x	y	y	①	y		y	y
I*									-			-										
L*									-			-										

**Symbolique**

- x = Association de droits réels possible ;
- o = Association de droits réels obligatoire ;
- = Association impossible entre le code réel H (ou le code réel O) et les codes démembrements ;
- ① = Association du droit particulier L possible uniquement avec les locaux.
- y = Combinaison possible entre droits réels et droits particuliers;
- Si le code droit réel est H, alors le code démembrement est différent de I et de L.
- \* = Association des codes démembrements possible ;
- S'il existe un code I, alors il ne peut pas y avoir de code L.
- + = Association de droits réels et du droit particulier X possible.



# F) Fichier "BÂTIMENT"

## I - CONTENU DU FICHIER

Le fichier "BÂTIMENT" est dénommé "BATxxxxx.TXT", où xxxxx représente l'identifiant du chantier principal.

Ce fichier comprend n occurrences :

Pour une parcelle donnée, il y a autant d'enregistrements que de bâtiments.

	DONNEES	CODE	LONGUEUR
1/	Code département	ccodep	2
2/	Code direction	ccodir	1
3/	Code centre des Impôts foncier	ccocif	4
4/	Code commune ] identifiant du	ccocom	3
5/	Code nature de chantier ] chantier communal	cnatch	1
6/	Code numéro de chantier] (principal ou extension)	dnucho	1
7/	Préfixe de section	prefix	3
8/	code section	ccosec	2
9/	Numéro de plan	dnupla	4
clé du fichier "BÂTIMENT" de 21 caractères concaténés			
10/	Lettre d'occurrence de bâtiment	dnuhat	2
11/	Drapeau de bâtiment	flagbat	1

## II - PRINCIPES DE GESTION

Les principes de gestion du fichier "BÂTIMENT" sont les suivants :

- **la lettre d'occurrence de bâtiment (dnuhat)** sur 2 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
régle : De A à Z et de AA à ZZ. Lorsque la désignation est assurée au moyen d'une lettre unique (A, B,...), celle-ci est cadrée à droite et complétée d'un blanc à gauche.
- **le drapeau de bâtiment (flagbat)** sur 1 caractère en alphanumérique (obligatoire),  
régle : ce code doit prendre les valeurs:
  - ☞ "1" pour bâtiment nouveau inconnu du service,
  - ☞ "2" pour bâtiment ancien connu du service.



## G) Fichier "DDA"

### I - CONTENU DU FICHIER

Le fichier "DDA" est dénommé "DDAxxxxx.TXT" où xxxxx est l'identifiant du chantier principal.

Ce fichier comprend n occurrences, soit autant d'enregistrements que de classes de nature de culture pour une parcelle ancienne ou nouvelle.

	DONNEES	CODE	LONGUEUR
1/	Code département	ccodep	2
2/	Code direction	ccodir	1
3/	Code centre des Impôts foncier	ccocif	4
4/	Code commune ] identifiant du chantier	ccocom	3
5/	Code nature de chantier ] communal (principal	cnatch	1
6/	Code numéro de chantier ] ou extension)	dnucha	1
7/	Préfixe de section	prefix	3
8/	code de section	ccosec	2
9/	Numéro de plan	dnupla	4
clé du fichier "DDA" de 21 caractères concaténés.			
10/	Numéro d'occurrence de la nature de culture	dnudda	2
11/	Nature de culture	natdda	10
12/	classe	clsdda	3
13/	contenance	cntdda	9

### II - PRINCIPES DE GESTION

Les principes de gestion du fichier "DDA" sont les suivants :

- **le numéro d'occurrence de la nature de culture (dnudda)** sur 2 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle : ce code doit prendre les valeurs "01" à "99".  
 Si la parcelle a plusieurs natures de culture et plusieurs classes, les numéros s'incrémentent de 1 en 1 à partir de l'unité.

Exemple : pour la parcelle ZA 1 :

Nature de culture	Classe	N° d'occurrence
Terre	01	01
Terre	02	02
Pré	01	03
Pré	02	04

- **la nature de culture (natdda)** sur 10 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: ce code représente la nature de culture de la parcelle issue de la nomenclature établie pour l'AFAP (ex : Terre, Pré, Vigne ...),
- **la classe de nature de culture (clsdda)** sur 3 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: ce code représente la classe de nature de culture de la parcelle issue de la nomenclature établie pour l'AFAP (ex : "T01", "T1", "VI3" ...)
- **la contenance (cntdda)** sur 9 caractères en numérique (facultatif),  
règle: la contenance est fournie pour indiquer la superficie des lits de rivière dans la mesure où les contenances totales des parcelles sont calculées jusqu'à la limite fixée en application du principe du droit-soi.  
 L'information doit être cadrée à droite et complétée à gauche par des zéros.



## H) Fichier "S.U.F" <sup>(1)</sup>

### I - LE CONTENU DU FICHER

Le fichier "SUF" est dénommé "SUFxxxx.TXT" où xxxx est l'identifiant du chantier principal.

Ce fichier comprend n occurrences, soit autant d'enregistrements que de subdivisions fiscales pour une parcelle.

Il n'est pas fourni si la mise au point fiscale n'est pas réalisée par le géomètre-expert.

	DONNEES	CODE	LONGUEUR	
1/	Code département	ccodep	2	clé du fichier "SUF" de 21 caractères concaténés.
2/	Code direction	ccodir	1	
3/	Code centre des Impôts foncier	ccocif	4	
4/	Code commune ] identifiant du chantier	ccocom	3	
5/	Code nature de chantier ] communal (principal	cnatch	1	
6/	Code numéro de chantier ] ou extension)	dnucha	1	
7/	Préfixe de section	prefix	3	
8/	code de section	ccosec	2	
9/	Numéro de plan	dnupla	4	
10/	Code de subdivision fiscale	ccosub	2	
11/	Indice de subdivision fiscale	dindsf	2	
12/	Contenance de la subdivision fiscale	dcntsf	9	
13/	Groupe/Sous groupe de nature de culture	dsgrpf	2	
14/	Classe de la subdivision fiscale	dclssf	2	
15/	Série tarif non bâti	ccostn	1	
16/	Nature de l'exonération permanente	gnexps	2	
17/	Code constructibilité	ccoelv	1	
18/	Code régime POS	drgpos	1	
19/	code nature de culture spéciale	cnatsp	5	

### II - PRINCIPES DE GESTION

Les principes de gestion du fichier "S.U.F." sont les suivants:

- la **lettre ou code de subdivision fiscale (ccosub)** sur 2 caractères en alphanumérique (obligatoire),

règle: un maximum de 60 SUF pour une parcelle est autorisé.

Ce code doit prendre les valeurs :

☞ " " c'est-à-dire la zone à blanc, s'il y a une seule SUF pour la parcelle,

☞ "z " si la nature de culture est du sol,

☞ "xx" où la lettre cadrée à gauche identifie une SUF figurée au plan ( de 'A' à 'Z') et la lettre cadrée à droite identifie une SUF non figurée au plan (de 'J' à 'Z' ).

Par ailleurs les séquences suivantes doivent être respectées.

Lorsqu'une parcelle a plusieurs subdivisions fiscales, les identifiants de celles-ci doivent être tels que l'automate suivant ne trouve pas d'erreur. Cet automate suppose que les identifiants de subdivision fiscale ont été préalablement classés par ordre croissant ; celui-ci les examine tous un à un. La séquence va de A à Y pour la 1ère lettre, de J à Z pour la 2ème lettre. L'algorithme de contrôle de la saisie des lettres de SUF est le suivant (l'état est une donnée interne initialisée à 0) :

<sup>(1)</sup> Ce fichier est fourni si la mise au point fiscale est effectuée par le maître d'œuvre

SÉQUENCES DES LETTRES OU CODES DE SUBDIVISION FISCALE

ETAT DEPART	CONTENU DE LA LETTRE DE SUF SUIVANTE	ETAT ARRIVE
0	A BLANC	1
0	BLANC J	2
0	A J	3
0	Z J	10
0	AUTRE	ERREUR
1	Z BLANC	4
1	B J	5
1	B BLANC	6
1	Z J	10
1	AUTRE, FIN	ERREUR
2	1ère LETTRE = BLANC 2ème LETTRE = EN SEQUENCE	7
2	AUTRE, FIN	ERREUR
0	A K	8
3	AUTRE, FIN	ERREUR
3	FIN	FIN
4	AUTRE	ERREUR
4	1ère LETTRE = IDENTIQUE	9
5	2ème LETTRE = K AUTRE, FIN	ERREUR
5	FIN	FIN
6	Z BLANC	4
6	1ère LETTRE = EN SEQUENCE	5
6	2ème LETTRE = J	
6	1ère LETTRE = EN SEQUENCE	6
6	2ème LETTRE = BLANC Z J	10
6		ERREUR
6	AUTRE	FIN
7	FIN	7
7	1ère LETTRE = BLANC 2ème LETTRE = SEQUENCE	ERREUR
7	AUTRE	FIN
8	FIN	4
8	Z BLANC	5
8	B J	6
8	B BLANC	8
8	1ère LETTRE = A 2ème LETTRE = SEQUENCE	10
8	Z J	ERREUR
8	AUTRE	FIN
9	FIN	4
9	Z BLANC	5
9	1ère LETTRE = EN SEQUENCE 2ème LETTRE = J	6
9	1ère LETTRE = EN SEQUENCE 2ème LETTRE = BLANC	9
9	1ère LETTRE = IDENTIQUE 2ème LETTRE = EN SEQUENCE	10
9	Z J	ERREUR
9	AUTRE	11
10	Z K	ERREUR
10	AUTRE, FIN	FIN
11	FIN	11
11	1ère LETTRE = IDENTIQUE 2ème LETTRE = EN SEQUENCE	ERREUR
11	AUTRE	



- **l'indice de subdivision fiscale (dindsuf)** sur 2 caractères en alphanumérique (facultatif),  
règle : cette donnée doit prendre la valeur "00",

- **la contenance de la SUF (dcnts)** sur 9 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: information cadrée à droite et complétée par des zéros à gauche.  
Ici, également, elle est exprimée en mètres carrés et transcrite sans espace entre hectares, ares et centiares.

- **le groupe/sous groupe de nature de culture (dsgrpf)** sur 2 caractères en alphanum. (obligatoire),  
règle: ce code doit prendre les valeurs :

\* pour le groupe 1 (terres):  
☞ "T" pour terres,  
☞ "TP" pour terres plantées

\* pour le groupe 2 (prés):  
☞ "P" pour prés,  
☞ "PA" pour pâtures,  
☞ "PH" pour herbages,  
☞ "PC" pour pacages,  
☞ "PP" pour prés plantés,  
☞ "PE" pour prés d'embouche

\*pour le groupe 3 (vergers) :  
☞ "VE" pour vergers

\*pour le groupe 4 (vignes) :  
☞ "VI" pour vignes

\*pour le groupe 5 (bois) :  
☞ "B" pour bois,  
☞ "BF" pour futaies feuillues,  
☞ "BM" pour futaies mixtes,  
☞ "BR" pour futaies résineuses,  
☞ "BS" pour taillis sous futaie,  
☞ "BT" pour taillis simples,  
☞ "BP" pour peupleraies,  
☞ "BO" pour oseraies

\*pour le groupe 6 (landes) :  
☞ "L" pour landes,  
☞ "LB" pour landes boisées

\*pour le groupe 7 (carrières) :  
☞ "CA" pour carrières

\*pour le groupe 8 (eaux) :  
☞ "E" pour eaux

\*pour le groupe 9 (jardins) :  
☞ "J" pour jardins

\*pour le groupe 10 (terrains à bâtir) :  
☞ "AB" pour terrains à bâtir

\*pour le groupe 11 (terrains d'agrément) ;  
☞ "AG" pour terrains d'agrément

\*pour le groupe 12 (chemins de fer et canaux) :  
☞ "CH" pour chemins de fer

\*pour le groupe 13 (sols) :  
☞ "S" pour sols

- **la classe de nature de culture (dclssf)** sur 2 caractères en numérique (obligatoire),  
règle: information cadrée à droite et complétée par des zéros à gauche.

La classe de culture doit être unique à l'intérieur d'un groupe. Le contrôle doit être fait par rapport à la première lettre de nature de culture sauf dans le cas où il n'y a qu'un sous-groupe. Il en est ainsi pour :  
VE/VI/CA/AB/AG/CH

Si la nature de culture est du sol (groupe 13 "sols"), cette zone est à "00".

Cas particuliers :

- pour le groupe 12 (ou CH) la classe est égale à 01 ou 02.

- pour le groupe 11 (ou AG) la classe est inférieure à 14 et doit respecter les règles suivants par rapport au code nature de culture spéciale :

si classe = 01 : nature spéciale = autre que SPORT, CHASS, CAMP, HIST, IMM

si classe = 02 : nature spéciale = autre que SPORT, CHASS, CAMP, HIST, IMM

si classe = 03 : nature spéciale = SPORT  
si classe = 04 : nature spéciale = SPORT  
si classe = 05 : nature spéciale = CHASS  
si classe = 06 : nature spéciale = CHASS  
si classe = 07 : nature spéciale = CHASS  
si classe = 08 : nature spéciale = CAMP  
si classe = 09 : nature spéciale = CAMP  
si classe = 10 : nature spéciale = HIST  
si classe = 11 : nature spéciale = HIST  
si classe = 12 : nature spéciale = IMM  
si classe = 13 : nature spéciale = IMM

- **la série tarif non bâti (ccostn)** sur 1 caractère en alphanumérique (obligatoire),

règle : ce code sera fourni par le CDIF compétent pour la commune concernée.

La série tarif est unique pour une parcelle donnée et ce quelque soit le nombre de subdivisions fiscales (SUF). En conséquence, la série tarif est portée uniquement sur la première occurrence de SUF. Les autres sont laissées à blanc.

- **la nature de l'exonération permanente (gnexps)** sur 2 caractères en alphanumérique (facultative),

règle: ce code doit prendre les valeurs:

- ☞ "EP" pour exonération permanente,
- ☞ "CD" pour exonération des parts communale et départementale,
- ☞ "CR" pour exonération des parts communale et régionale,
- ☞ "DR" pour exonération des parts départementale et régionale,
- ☞ " " si pas d'exonération permanente.

- **le code constructibilité (ccoelv)** sur 1 caractère en numérique (facultatif),

règle: ce code doit prendre les valeurs:

- ☞ "0" pour terrain constructible,
- ☞ "1" pour terrain non constructible.

- **le code régime POS (drgpos)** sur 1 caractère en numérique (facultatif),

règle: ce code doit prendre les valeurs numériques de "0" à "5" :

- ☞ "0" : terrain situé en dehors d'une zone urbaine,
- ☞ "1" : sol,
- ☞ "2" : emprise d'une voirie, dépendance de voirie ou de voie ferrée,
- ☞ "3" : non bâti faisant partie d'un îlot bâti,
- ☞ "4" : inconstructible au regard du POS ou service d'utilité publique,
- ☞ "5" : fait partie d'un îlot non bâti réputé constructible au regard du POS.

- **la nature de culture spéciale (cnatsp)** sur 5 caractères en alphanumérique (facultatif),

règle : le code à utiliser doit être conforme à la nomenclature MAJIC2 rappelée ci-après.

CODE	NATURE DE CULTURE SPECIALE	CODE	NATURE DE CULTURE SPECIALE
ABREU	ABREUVOIR	JARD	JARDIN D'AGREMENT
ABRIC	ABRICOTIERS	JETT	JETTINS
ACACI	ACACIAS	JOUAL	JOUALLE
AEROD	AERODROME	KIWIS	KIWIS
AIRE	AIRE DU AIRAL	LAC	LAC
ALLEE	ALLEE	LAGUN	LAGUNE
ALLUV	ALLUVIONS	LAVOI	LAVOIR
AMAND	AMANDIERS	LEGUM	LEGUMIERE DE PLEIN CHAMP
ARDOI	ARDOISIERE	MAQUI	MAQUIS
ARGIL	ARGILIERE	MARAI	PRE MARAIS
ASPER	ASPERGERAIE	MARAM	JARDIN MARAICHER AMENAGE
AULN	AULNAIE	MARE	MARE
AVENU	AVENUE	MAREC	MARECAGE
BALLA	BALASTIERE	MARN	MARNIERE
BAMBO	BAMBOUSERAIE	MARNA	JARDIN MARAICHER AMENAGE
BASS	BASSIN	MELEZ	MELEZES
BIEF	BIEF	MOTTE	MOTTES
BOUL	BOULAIE	MUR	MURAIES OU MURIERS (VERGERS)
BROUS	BROUSSAILLES OU BUISSONS	NATUR	BOIS NATUREL
BRUY	BRUYERE	NOISE	NOISERAIE OU NOISETIERS
BTIGE	VERGER EXPLOITE EN BASSES TIGES	NOYER	NOYERAIE OU NOISETIERS
BUIS	BUISSIERE	NPECH	ETANG NON PECHABLE
CAMP	TERRAIN DE CAMPING	OLIVE	OLIVERAIE OU OLIVIERS
CANAL	CANAL	ORANG	ORANGERS (VERGER)
CASS	CASSIS	ORME	ORMAIE OU ORMES
CEDRA	CEDRATIERS	PAGAG	PACAGE
CERCL	CERCLIERE	PAFEU	PARE FEUX
CERIS	CERISERAIE OU CERISIERS	PALMI	BOIS PALMISTE
CHASS	TERRAIN DE CHASSE	PARC	PARC
CHAT	CHATAIGNERAIE	PASS	PASSAGE (N° GROUPE)
CHEM	CHEMIN	PATIS	PATIS
CHENE	CHENES	PATUR	PATURE PLANTEE
CHLIE	CHENES-LIEGES	PECH	ETANGS PECHABLES
CHTRU	CHENES TRUFFIERS	PECHE	PECHERS
CHVER	CHENES VERTS	PEPIN	PEPINIERES
CIDRE	CIDRE	PIEDS	PIEDS-MERES (VIGNES)
CITRO	CITRONNIERS	PIERR	PIERRAILLE, PIERRER
CLAIR	CLAIRES	PIN	PINS
COING	COGNASSIERS	PLAGE	PLAGE
COULE	BOIS DE COULEUR	PLATR	PLATRIERE
CRAY	CRAYERE	PLVEN	VERGERS DE PLEIN VENT
CRESS	CRESSONNIERE	POIRE	POIRIERS
CRYPT	CRYPTOMERIA	POMME	POMMIERS
DIGUE	DIGUES	POTAG	JARDIN POTAGER
DUNE	DUNES	PROTE	BOIS DE PROTECTION
EAU	PIECE D'EAU	PRUNE	PRUNIERES
ECOLE	ECOLE	RAIS	RAISIN DE TABLE
EPICE	EPICES	RESER	RESERVOIR
ESPAL	VERGER EXPLOITE EN ESPALIERS	RESIN	RESINEUX
ETANG	ETANGS	RIVAG	RIVAGE (BOIS DE)
EUCAL	EUCALYPTUS	RIZ	RIZIERE
FALAI	FALAISE	ROC	ROC OUY ROCHERS
FAMIL	FAMILIAL	ROUI	ROUTOIR OU ROUSSOIR
FER	CHEMIN DE FER	RUE	RUE
		RUINE	RUINES

CODE	NATURE DE CULTURE SPECIALE	CODE	NATURE DE CULTURE SPECIALE
FILAO	FILAO	SABLE	SABLIERE
FLOR	JARDIN FLORAL	SALIN	MARAI SALANT
FONT	FONTAINE	SAPIN	SAPINS OU SAPINIERE
FOSSE	FOSSE	SART	SARTIERES
FOUG	FOUGERAIE	SAULE	SAULAIE OU SAUSSAIE
FRAMB	FRAMBOISIERS	SERRE	SERRE
FRICH	FRICHE	SOL	SOL
GENET	GENETS	SOURC	SOURCE
GAREN	GARENNE	SPORT	TERRAIN DE SPORT
GLAIS	GLAISIERE	TAMAR	TAMARIN
GRAVE	GRAVIERE	TAUZ	TAILLIS TAUZIN
HAIES	HAIES FRUITIERES	TERRI	TERRILS
HERB	HERBAGE	TOURB	TOURBIERE
HETRE	HETRES	TOUYA	TOUYAS
HIST	DEPENDANCES DE MONUMENT HISTORIQUE	VADC	VINS D'APPELLATION D'ORIGINE GESTION:E
HORT	JARDIN HORTICOLE	VAGUE	TERRAIN VAGUE
HOUBL	HOUBLON	VANIL	VANILLE
HTIGE	VERGER EXPLOITE EN HAUTES TIGES	VCHAS	CHASSELAT
HUITR	PARC A HUITRES	VAOC	VIN D'APPELLATION D'ORIGINE GESTION:E
IMM	DEPENDANCES D'ENSEMBLE IMMOBILIER	VDQS	VINS DELIMITES DE QUALITE SUPERIEURE
IMPRO	LANDE IMPRODUCTIVE	VIGNE	VIGNE
INTEN	VERGER INDUSTRIEL	VIVIE	VIVIER

♦  
♦ ♦

## I) Fichier "E.X.N." (1)

### I - CONTENU DU FICHIER

Le fichier "EXN" est dénommé "EXNxxxxx.TXT" où xxxxx est l'identifiant du chantier principal. Ce fichier comprend n occurrences, soit autant d'enregistrements que d'exonérations pour une subdivision fiscale donnée.

	DONNEES	CODE	LONGUEUR		
1/	Code département	ccodep	2	clé du fichier "EXN" de 25 caractères concaténés.	
2/	Code direction	ccodir	1		
3/	Code centre des Impôts foncier	ccocif	4		
4/	Code commune ] identifiant du chantier	ccocom	3		
5/	Code nature de chantier ] communal (principal	cnatch	1		
6/	Code numéro de chantier ] ou extension)	dnucha	1		
7/	Préfixe de section	prefix	3		
8/	Code de section	ccosec	2		
9/	Numéro de plan	dnupla	4		
10/	Code de subdivision fiscale	ccosub	2		
11/	Indice de subdivision fiscale	dindsf	2		
12/	Numéro d'occurrence de l'exonération temporaire	rnuexn	2		
13/	Code collectivité locale	ccolloc	2		
14/	Motif de l'exonération temporaire	gnexts	2		
15/	Année de début de l'exonération	jandeb	4		AAAA
16/	Année de retour de l'imposition	janimp	4		AAAA
17/	pourcentage de l'exonération temporaire	pexn	3		

### II - PRINCIPES DE GESTION

Les principes de gestion du fichier "E.X.N." sont les suivants:

- **le numéro d'occurrence de l'exonération temporaire (rnuexn)** sur 2 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: ce code doit prendre les valeurs numériques de "00" à "99" ou la valeur " ".
  
- **le code collectivité locale (ccoloc)** sur 2 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: ce code doit prendre les valeurs :
  - ☞ "TC" pour l'ensemble des collectivités locales,
  - ☞ "R " pour la région (valeur cadrée à gauche et complétée à droite par un espace),
  - ☞ "D " pour le département (valeur cadrée à gauche et complétée à droite par un espace),
  - ☞ "C " pour la commune (valeur cadrée à gauche et complétée à droite par un espace),
  - ☞ "GC" pour les groupements de commune,
  
- **le motif de l'exonération temporaire (gnexts)** sur 2 caractères en alphanumérique (obligatoire),  
règle: ce code est indispensable si les champs "jfinex" et "ccoloc" sont servis. Il est fonction de la nature de culture de la SUF et doit prendre les valeurs:
  - ☞ " " si pas d'exonération temporaire,
  - ☞ "PB" si exonération temporaire de 30 ans (plantation de bois),
  - ☞ "TR" si exonération temporaire de 15 ans (plantation d'arbres truffiers),
  - ☞ "NO" si exonération temporaire de 0 à 8 ans (plantation de noyers),
  - ☞ "TI" si exonération temporaire de 10 ans (terres incultes),

(1) Ce fichier est fourni si la mise au point fiscale est effectuée par le maître d'œuvre

- ☞ "ER" si exonération temporaire de 15 ans (terrains boisés présentant un état de futaies irrégulières en équilibre de régénération),
- ☞ "RN" si exonération temporaire de 30 ans (terrains en nature de futaies ou de taillis sous futaies qui ont fait l'objet d'une régénération naturelle).

Il est interdit de saisir plusieurs motifs d'exonération par code collectivité. De plus si gnexts est différent de "NO" ou "TR" alors ccoloc = TC. Bien que supprimés, les codes des quatre dernières exonérations doivent continuer à être prévus afin de pouvoir reconduire des exonérations existantes.

- **l'année de début de l'exonération (jandeb)** sur 4 caractères en numérique (facultatif),
- **l'année de retour à l'imposition (janimp)** sur 4 caractères en numérique (facultatif).  
règle : si gnexts = TI alors janimp < 2003
- **le pourcentage de l'exonération temporaire (pexn)** sur 3 caractères en numérique (facultatif),  
règle: ce code doit prendre les valeurs numériques de "000" à "100".

